

Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 02 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LOUISE-ADELE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs BEZOT, COLLON, DARMON, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, WOFSY.

Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT.
Madame GIRAUD pouvoir à Madame LABRUYERE.
Madame LABRUYERE pouvoir à Monsieur WOFSY.
Madame LAFORGE pouvoir à Monsieur COLLON.
Monsieur CHEVALIER pouvoir à Madame MOLINERIS.
Monsieur DENION pouvoir à Monsieur DUPUY.

Etaient absents excusés :

Monsieur COULOUMY.
Monsieur VILLAÇA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **22**

Membres excusés et représentés : **6**

Membres absents non représentés : **2**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 05 mars 2025.

Délibération N° 15-2025 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Décide de fixer pour l'année 2025 les taux de référence pour la fiscalité « ménage » à :

- 3,18 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti.
- 0,00 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti.
- 7,77 % pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

Article 2 : Décide de fixer pour l'année 2025 le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 23,41 % pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025.

Article 4 : Dit que l'état 1259 sera notifié aux services Préfectoraux ainsi qu'à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné de la présente délibération.

Délibération N° 16-2025 : Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Adopte comme suit, pour l'année 2025, le taux des Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères, conformément aux informations communiquées par le SIVOM et le SIETOM :

Communes adhérentes au SIVOM	Bases prévisionnelles d'imposition	Taux
BRIE-COMTE-ROBERT	37 748 697	7,70 %
VARENNES-JARCY	6 421 202	5,10 %

Communes adhérentes au SIETOM	Bases prévisionnelles d'imposition	Taux
CHEVRY-COSSIGNY	5 498 553	10,10 %
SERVON	10 456 501	10,10 %

Article 2 : Demande aux Services de l'Etat d'en assurer le recouvrement.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Délibération N° 17-2025 : Convention de participation - Journées Interco'GO

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité,**

Article 1^{er} : Dit que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie financera l'ensemble des dépenses liées à l'organisation des journées « Interco'GO »

Article 2 : Dit que la participation des communes membres, à hauteur de 600,00 € (six cents euros), sera sollicitée par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à la mise en place de ce financement sont inscrits au budget 2025.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et afférente à ce financement.

Délibération N° 18-2025 : Convention de participation - Séjour Jeunesse Interco'GO

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité,**

Article 1^{er} : Dit que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie financera l'ensemble des dépenses liées à l'organisation du séjour en Provence à destination des jeunes de 14 à 17 ans du territoire du dimanche 19 au samedi 25 octobre 2025.

Article 2 : Dit que la participation des communes membres, à hauteur de 1 000,00 € (mille euros), sera sollicitée par la Communauté de communes.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées auprès de la Région Ile-de-France, de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département de Seine-et-Marne et du Département de l'Essonne ou tout autre financeur potentiel.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires à la mise en place de ce financement sont inscrits au budget 2025.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et afférente à ce financement.

Délibération N° 19-2025 : Participation financière des familles - Séjour Jeunesse Interc'oGO

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'**unanimité**,

Article 1^{er} : **Fixe** la participation financière des familles au « Séjour Interc'oGO » en Provence du dimanche 19 au samedi 25 octobre 2025 à 250,00 € (deux cent cinquante euros).

Article 2 : **Dit** que la recette sera encaissée par la régie de recettes « Manifestations diverses » de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Article 3 : **Dit** que les recettes désignées à l'article 1^{er} seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants : versement en numéraires, chèques bancaires ou postaux, cartes bancaires et participation éventuelle de la CAF et tenues sur un registre à souches.

Article 4 : **Dit** que si les communes membres souhaitent aider certaines familles à financer leur participation le montant de l'aide sera notifié par les communes à la Communauté de communes de l'Orée de la Brie qui émettra à leur encontre un titre de recettes.

Article 5 : **Précise** que la participation des familles devra avoir été versée intégralement avant la date du départ, soit le vendredi 17 octobre 2025.

Article 6 : **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à l'organisation du séjour.

Article 7 : **Dit** que ces recettes seront inscrites au budget de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Délibération N° 20-2025 : Participation financière des exposants pour le Salon « le Festin gourmand de l'Orée de la Brie »

Rapporteur : Madame FERRER

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'**unanimité**,

Article 1^{er} : **Fixe** pour la manifestation « le Festin gourmand de l'Orée de la Brie » des samedi 26 et dimanche 27 avril 2025, le tarif correspondant à la participation des exposants à quatre-vingts euros (80 €) pour les deux jours.

Article 2 : **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Délibération N° 21-2025 : Décisions du Président

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Monsieur LAVIOLETTE rend compte des décisions prises depuis le Conseil communautaire du 05 mars 2025 :




N° 13-2025	Entreprise MANENT CONSTRUCTION - Avenant N° 6 au marché N° 1-2024 : Transformation d'un hangar en bureaux - Futur siège de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie / Lot 1 : Curage - Terrassements - Gros œuvre - VRD
N° 14-2025	Département de Seine-et-Marne - Convention concernant la cession à l'euro symbolique de la cabine de télémedecine
N° 15-2025	BATIPLUS Contrôle - Mission de Contrôle Technique sur les travaux de couverture et éléments d'équipements annexés de la salle de gymnastique sur la commune de Chevry-Cossigny
N° 16-2025	Entreprise LABER METAL - Avenant N° 2 au marché N° 1-2024 : Transformation d'un hangar en bureaux - Futur siège de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie / Lot 4 : Menuiseries extérieures - Serrurerie
N° 17-2025	Entreprise RMH - Avenant N° 2 au marché N° 1-2024 : Transformation d'un hangar en bureaux - Futur siège de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie / Lot 8 : Electricité CFA - CFA
N° 18-2025	Entreprise Renove Plomberie - Attribution du marché N° 1-2024 portant sur la transformation d'un hangar en bureaux - Futur siège de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie - Lot 7 : Plomberie - Chauffage - Ventilation
N° 19-2025	Région Ile-de-France - Demande de subvention pour la réfection du sol de la salle de tennis de table du gymnase Blaise Pascal dans le cadre du dispositif « Soutien régional à l'acquisition de matériels sportifs, Esportifs ou Parasportifs »
N° 20-2025	ESE France - Demande de dérogation à l'obligation de repos dominical

Monsieur LAVIOLETTE rappelle que le prochain Conseil communautaire se déroulera le mercredi 28 mai 2025 à 19h00.

Monsieur LAVIOLETTE dit : « Avant de clôturer cette séance, je voulais rappeler simplement qu'à la demande de certains conseillers communautaires une visite a été organisée et effectuée pour le nouveau siège de la CCOB. Malheureusement, la personne qui me l'avait réclamé n'était pas là, donc c'est quand même dommage et globalement, il y avait très peu de personnes parmi tous les conseillers communautaires, on est trente et samedi matin on était une dizaine. Je trouve ça dommage, la personne que me l'avait demandé et réclamé, en disant qu'il n'était pas assez au courant des projets, n'est pas là ce soir, en l'occurrence Monsieur DENION pour ne pas le nommer. On a organisé la visite et il n'était pas là, donc c'est quand même dommage, vous lui direz. L'ensemble des conseillers communautaires non plus et c'est dommage car vous faites quand même partis du conseil communautaire de la CCOB. J'avais envie de vous le dire, donc voilà ! Je vous souhaite une bonne soirée. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 03 avril 2025.

<p>Secrétaire de séance Audrey SANTIN</p> 	<p>Le Président Jean LAVIOLETTE</p>  
--	---